



Licencié après avoir été victime d'une escroquerie au travail

Par **Bolchoi**, le **22/01/2015** à **13:26**

Licencié après avoir été victime d'une escroquerie au travail.

Je suis vendeur buraliste (32 ans) depuis 18 mois. J'ai toujours été reconnu comme un très bon élément, mon patron me qualifiant même de mascotte de son bureau de tabac situé dans une galerie marchande où la clientèle est importante et qui aime se faire servir par moi, puisque friande de mon humour et de mon professionnalisme.

J'ai reçu un appel téléphonique sur le fixe du travail de la part d'une entreprise de maintenance de notre système de caisse. La personne m'a demandé d'exécuter plusieurs manipulations, de composer divers codes ce que j'ai refusé, pensant immédiatement à une probable arnaque. Luttant contre l'insistance de mon interlocuteur et toujours dans la méfiance, j'ai tenté d'appeler, depuis mon portable, mon patron qui n'a pas répondu. Mon interlocuteur a lourdement insisté, perdant même patience, pour que je procède aux manipulations très faciles selon lui, et que si j'avais des doutes, je pouvais le recontacter au numéro habituel que nous possédions au bureau de tabac. Ce que j'ai fait. Et... je suis retombé sur cette même personne, ce qui a éloigné mes doutes quant à une arnaque possible.

En fait, j'ai bel et bien été victime d'une escroquerie téléphonique, les manipulations effectuées faisant perdre 5000 euros, et la ligne téléphonique du magasin ayant été détournée.

Dans un premier temps, mon patron, très énervé mais contrarié de n'avoir pas décroché lors de mes appels, m'a dit qu'il ne me licencierait pas, que j'étais un élément pilier de son tabac mais que j'aurai dû être plus méfiant. Méfiant, je l'ai été, même très suspicieux ce qui a eu pour effet d'agacer mon interlocuteur. Manifestement, mon interlocuteur avait l'habitude de manipuler les gens et de parvenir à ses fins malgré tout.

Mon patron et moi devions aller porter plainte ensemble, juste pour nous de trouver le temps, pendant la période des fêtes très intenses en terme de fréquentation du bureau de tabac.

Et pendant ma semaine de vacances, je reçois une lettre de licenciement pour faute et n'ai pu reprendre mon travail. Mon patron a porté plainte tout seul pendant cette même semaine.

Mes collègues ont été ahuris de mon licenciement...

Je ne nie pas avoir commis la faute, mais suite à une escroquerie dont j'ai été victime. La

vidéo du magasin peut apporter les images de cet appel et mes hésitations.

Ma question est la suivante : dans quelle mesure peut-on être licencié pour faute lorsque l'on est soi-même victime d'une escroquerie manifeste ? J'émetts tout de même de sérieux doute quant à ce licenciement qualifié de pour faute.

Quel recours ai-je ? Ai-je une chance de pouvoir obtenir gain de cause par les prudhommes pour requalifier mon licenciement pour faute en simple licenciement ?

N'ai-je pas été abusé par mon patron qui souhaitait se séparer d'un employé après les fêtes mais pas de moi, comme il me l'avait dit ?

Je vous remercie de me guider dans une période difficile de ma vie.

Par **miyako**, le **22/01/2015** à **15:50**

Bonjour,

Essayez de trouver une conciliation possible ,si non il faudra aller devant le conseil des prud'hommes et là la procédure risque d'être longue

Si vous pouvez obtenir le double des enregistrements vidéo ,c'est un élément de preuves important.

Dans un premier stade écrivez une lettre recommandée Ar ,contestant le motif de votre licenciement ,relatant ,en détail ,ce qui s'est réellement passé.

Allez au commissariat de police déposer également une plainte contre x pour escroquerie ,en complément de celle effectuée par votre patron;allez dans le même commissariat .

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **miyako**, le **22/01/2015** à **15:51**

Bonjour,

Essayez de trouver une conciliation possible ,si non il faudra aller devant le conseil des prud'hommes et là la procédure risque d'être longue

Si vous pouvez obtenir le double des enregistrements vidéo ,c'est un élément de preuves important.

Dans un premier stade écrivez une lettre recommandée Ar ,contestant le motif de votre licenciement ,relatant ,en détail ,ce qui s'est réellement passé.

Allez au commissariat de police déposer également une plainte contre x pour escroquerie ,en complément de celle effectuée par votre patron;allez dans le même commissariat .

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **22/01/2015** à **16:40**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez déjà si vous avez été convoqué à un entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, sinon, il y a vice de procédure...

A priori, ce n'est pas vous qui avez été victime directe de l'escroquerie...

Il en serait ensuite de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi à moins que vous préféreriez conclure une transaction à condition que l'employeur soit d'accord...

Par **Bolchoi**, le **27/01/2015** à **13:39**

Merci pour vos réponses. J'ai consulté mon avocat avec qui je vais saisir les prudhommes pour demander la requalification de mon licenciement, faute grave oui, mais pas de mon seul fait, j'ai été victime d'un escroc qui m'a poussé à la faute. La société de maintenance des caisses habituelle m'a confirmé qu'il existait ce genre d'escroqueries.

Par **P.M.**, le **27/01/2015** à **16:48**

Bonjour,

Si vous contestez la faute grave ou même la cause réelle et sérieuse du licenciement, vous ne pouvez pas demander de la partager qui plus est avec un inconnu...

Par **chatoon**, le **28/01/2015** à **02:15**

Bonjour,

C'est un cas d'espèce dont il est difficile d'envisager les conséquences juridiques.

Par **P.M.**, le **28/01/2015** à **09:12**

Bonjour,

Comprenez qui pourra...

Par **chatoon**, le **28/01/2015** à **14:14**

Un cas d'espèce est une situation de faits appréciée selon les circonstances de la cause et non selon un principe ou une règle érigés de manière générale.

Pour ceux qui l'ignorent, PmTedforum et moi-même avons un vieux contentieux non tranché par la Cour de cassation. Il s'agit des modes de preuves irrecevables pour prouver la date de transmission d'un CDD ou d'un contrat de mission d'intérim lorsque la requalification en CDI

est demandée. La discussion est accessible en tapant "présomption interim irrefragable" dans le moteur de recherche de LEGAVOX.

Par **P.M.**, le **28/01/2015** à **15:41**

Il en est toujours ainsi puisque le Conseil de Prud'Hommes juge suivant son appréciation souveraine des faits et du contexte en fonction des éléments apportés par les parties...

Je ne réponds pas en fonction de considérations autres et qui n'ont rien à voir et sont donc hors sujet...

Par **chatoon**, le **28/01/2015** à **16:46**

Voilà ce que je voulais lire, Bravo !

Par **P.M.**, le **28/01/2015** à **17:11**

C'est surtout ce que vous auriez dû écrire si toutefois cela était nécessaire puisqu'il en est toujours ainsi chaque cas étant évidemment d'espèce...

Par **miyako**, le **28/01/2015** à **21:04**

Bonsoir,

C'est ce que l'on apprend à la fac de droit mais ,sur le terrain,c'est différent.

Avec l'expérience ,vous affronterez vite la réalité.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **28/01/2015** à **21:16**

Comprenne qui pourra et à qui s'adresse cela...

Par **Khally**, le **03/03/2017** à **09:09**

Bonjour à tous je suis moi même dans le même cas que bolchoi sauf que au lieu de me licencier il me demande de rembourser la perte qui s'élève à 3000 euros à t'il le droit de me réclamer la somme ou y a t'il des assurances pour cela merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **03/03/2017** à **11:01**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...